

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1292**

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'autorité prend en compte les besoins de réfection du réseau routier national ou départemental avant d'organiser toute mise en place de voies réservées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit une expérimentation pour trois ans de la possibilité de voies réservées à certaines catégories de véhicule sur le réseau routier national et départemental.

Le réseau routier national et départemental, s'il est en mauvais état, peut s'avérer très dangereux pour les automobilistes, mais surtout pour les usagers de moyens de transports alternatifs. C'est pourquoi il paraît indispensable de prendre d'abord en compte les besoins de réfection des routes et autoroutes afin de garantir leur sécurité, avant d'introduire des mesures de réservations de voies.